



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-47

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
SERRE Christine 7 hameau de Valenchères 63660 SAINT ROMAIN	Autonomie de la personne	3 916 €	1 958 €	196 €	
CONVERT Vincent 11 impasse des Gentianes 63220 ARLANC	Rénovation énergétique globale	36 169 €	32 562 €	1 000 €	
COSTE Danièle Lieu-dit Chebane 63480 MARAT	Autonomie de la personne	8 292 €	5 804 €	415 €	
GALLAND DUCROS Marlène 10 rue du Naturel – Tonvic 63220 CHAUMONT LE BOURG	Rénovation énergétique globale	40 000 €	32 000 €	1 000 €	
LEAL Diamantino 2 route du Brugeron 63880 OLLIERGUES	Autonomie de la personne	4 150 €	2 905 €	208 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.



Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 15 mai 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.